
COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2018 - 20h00

Membres présents

ARCHAMPS	PIN X,
BEAUMONT	ETCHART C,
BOSSEY	
CHENEX	CRASTES P-J,
CHEVRIER	CUZIN A,
COLLONGES-SOUS-SALEVE	ETALLAZ G, FILOCHE I,
DINGY-EN-VUACHE	
FEIGERES	ROGUET G,
JONZIER-EPAGNY	
NEYDENS	FELIX Y,
PRESILLY	
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS	VIELLIARD A, MARX C, BATTISTELLA E, BACHMANN L, CHALEAT-RUMMEL J, FOURNIER M, DE SMEDT M, SUBLET D,
SAVIGNY	FOL B,
VALLEIRY	AYEB A, LE VEN J-Y,
VERS	VILLET R,
VIRY	BONAVENTURE A, VELLUT D, BARBIER C,
VULBENS	

Membres représentés

SILVESTRE-SIAZ O par PIN X (procuration), BEROUJON C par FILOCHE I (procuration), ROSAY E par MENEGHETTI M (suppléant), MERMIN M par CRASTES P-J (procuration), LAVERRIERE C par FELIX Y (procuration), DUPAIN L par VULLIET F (suppléant), CLEMENT L par BATTISTELLA E (procuration), BIGNON V par VIELLIARD A (procuration), MIVELLE L par SUBLET D (procuration), MUGNIER F par CUZIN A (procuration),

Membres excusés

BOCQUET J-L, MAYORAZ B, BETEMPS V, BUDAN F,

Membres absents :

DEVIN L, PETIT C, PECORINI J-L, GUYON DES DIGUERES DE MESNILGLAISE T, BOUGHANEM S, PELISSON N, VILLARD B, STALDER A, LACAS V, DEGENEVE G,

Invités

MENEGHETTI M, VULLIET F.

Points traités

I - Information/débat :

1. Bilan activité petite enfance
2. Budget primitif 2019 eau et assainissement

II - Délibérations

1. Eau : tarif eau abonnés à compter du 1er janvier 2019
2. Eau : tarif vente en gros eau à compter du 1er janvier 2019
3. Assainissement : tarif assainissement au 1er janvier 2019
4. Eau : définition des clés de répartition des charges entre le budget de la régie eau et le budget annexe de la DSP eau
5. Finances : budget annexe DSP eau - mise en œuvre du nouveau budget
6. Finances : budget annexe DSP eau - autorisation au comptable public de reprendre le solde du compte 1068

7. Finances : approbation budget primitif 2019 budget annexe eau DSP
8. Finances : approbation budget primitif 2019 budget régie eau
9. Finances : approbation budget primitif 2019 budget régie assainissement
10. Assainissement : assainissement : remboursement frais d'huissier
11. Finances : autorisation de dépenses d'investissement préalables au vote du budget 2019 budget général
12. Finances : autorisation de dépenses d'investissement préalables au vote du budget 2019 budget annexe ZAE
13. Finances : convention de financement du solde du marché public « aménagement de la contre-allée RD 1206 » avec la commune d'Archamps
14. Ressources humaines : création d'un emploi permanent service eau
15. Ressources humaines : création d'un emploi permanent service mobilité
16. Ressources humaines : tableau des emplois et effectifs 2019 régie eau
17. Ressources humaines : tableau des emplois et effectifs 2019 régie assainissement
18. Ressources humaines : prestations d'action sociale
19. Habitat : adhésion au groupement d'intérêt public la Foncière de Haute-Savoie
20. Environnement : soutien à citoyENergie
21. Economie : vente de terrains de la CCG à TERACTION pour l'aménagement de l'Ecoparc du Genevois
22. Economie : protocole de partenariat relatif au projet de pôle du savoir sur l'Ecoparc du Genevois

Monsieur le Président ouvre la séance

Monsieur Marc MENEGHETTI est désigné secrétaire de séance.

I - Information/débat :

1. Bilan activité petite enfance

Les modes de garde du territoire

1. l'accueil individuel, par des assistants maternels (à leur domicile ou en maison d'assistants maternels) : 227 assistants maternels, 696 agréments, 68% des modes de garde du territoire, 1 MAM qui existe depuis septembre 2016.

Un RAM existe depuis 1999. 3,1 ETP agents le font fonctionner et proposent des services et conseils gratuits aux assistants maternels et aux familles.

L'accueil individuel par des gardes à domicile est non chiffré à ce jour.

2. l'accueil collectif : 8 crèches publiques sur le territoire (236 places, soit 23% des modes de garde/32 places ont été créées depuis 2015) et 10 micro-crèches privées (+2 en septembre 2019) pour atteindre 120 places en 2020 (soit 9% des modes de garde à ce jour/11% en 2020).

Analyse rapide du besoin en mode de garde

L'accueil chez un assistant maternel est le principal mode de garde sur le territoire. Or, ici comme au niveau national, il est constaté un « désamour » des parents pour cette solution.

Sur le territoire, le nombre d'assistants maternels reste stable depuis 2 ans, après des années de hausse.

56 places disponibles de suite dont 21 sur St Julien, 12 à Valleiry, 9 à Viry et 12 sur le Salève (il n'y avait quasiment pas de disponibilités il y a encore 5 ans).

La majorité des parents souhaite la crèche en première intention et la majorité des parents a recours au final aux services d'un assistant maternel.

Seules 30 à 35% des demandes en crèche sont en effet satisfaites.

La crèche publique reste de loin le mode de garde le moins onéreux pour les familles, suivi par les assistants maternels et les crèches privées (alerte néanmoins sur le fait que nombre de familles sont confrontées au dépassement du plafond CAF avec leur assistant maternel et perdent ainsi les aides de la CAF : le coût se rapproche alors d'une crèche privée).

Plusieurs objectifs avec la reprise de la compétence petite enfance en 2015

*objectif 1 : que le transfert de compétence ne soit pas synonyme d'augmentation des coûts : la fréquentation a augmenté, en passant de 83,46% d'heures facturées en 2015 à 84,74% en 2018 (estimé). L'écart entre le facturé et le réalisé se réduit progressivement.

Prix de revient d'une heure réalisée en 2017 : 11 €

Prix de revient moyen d'une heure de crèche en 2016, en France, tout statut confondu : 10,18 €.

Ce prix varie en fonction du gestionnaire et de la localisation de la crèche.

*objectif 2 : que le ratio « place collective par habitants » s'améliore en donnant un peu plus de place au secteur privé (dans un territoire où le revenu par habitant peut le permettre) et en répartissant les nouvelles implantations de manière homogène sur le territoire.

Amélioration du ratio place collective/habitant. Rééquilibrage de l'offre par la création de places sur St Julien et sur le côté Vuache du territoire.

*objectif 3 : que le service continue à s'améliorer et à s'adapter aux besoins des familles du territoire : un guichet unique d'information sur les différents modes de garde, des crèches accessibles quelle que soit sa commune d'habitation, des critères d'attribution identiques sur tout le territoire, une recherche d'homogénéité dans la qualité d'accueil du jeune enfant, développement des échanges RAM/crèches et des partenariats extérieurs, développement de l'accueil occasionnel et du dépannage dans toutes les crèches, rôle accru des crèches publiques envers les familles les plus en difficultés du territoire.

Que pensent les parents des crèches de la CCG : éléments principaux issus de l'enquête de satisfaction été 2018

93% des parents sont satisfaits de l'accueil de leur enfant

68% des familles interrogées ne connaissent pas les critères d'attribution

76% des parents aimeraient s'impliquer dans la vie de la crèche

Le turn-over des professionnels jugé conséquent

Locaux jugés accueillants et bien aménagés

Ambiance joyeuse

Le nombre de semaines de fermeture est jugé trop important

62% participent aux fêtes, sorties ou activités proposées et 89% trouvent ces événements importants.

Enjeux et perspectives

*Pour les crèches publiques, l'enjeu reste la recherche d'une qualité d'accueil toujours meilleure : formation des équipes pour mieux accueillir les enfants porteurs de handicap, formation des équipes de direction pour mieux accompagner les parents en difficultés, travail autour d'une plus grande transparence des critères d'attribution, accompagnement dans la validation des acquis de l'expérience des agents titulaires du CAP petite enfance, adaptation/entretien/rénovation des bâtiments.

*Pour le territoire, l'enjeu est de maintenir l'offre de garde malgré l'augmentation de la population. Un bilan du schéma de développement sera à mener en 2019 afin de donner des pistes d'action pour la suite. On sait déjà que le maintien de l'offre d'accueil individuel en sera un des éléments clé car il est de loin, à ce jour, le mode majoritaire sur la CCG. Valoriser ce métier et accompagner les assistants maternels pour maintenir une qualité d'accueil de l'enfant et éviter ainsi que l'image de ce mode d'accueil ne se dégrade davantage. Le RAM a un rôle central à jouer dans ce contexte mais il est fragilisé par son organisation actuelle : l'itinérance des animatrices est essentielle pour toucher un maximum d'assistants maternels mais elle rend le métier difficile : beaucoup de déplacements et de manutention car les lieux pour les temps collectifs sont mutualisés et pas toujours adaptés à l'accueil des tout-petits (propreté, espace, point d'eau, accessibilité ...). Le souhait est donc d'avoir un ou des lieux d'accueil dédié (s) à l'activité du relais.

J Barbier explique que le RAM intervient sur 4 lieux différents du territoire. Pour chaque permanence, il faut installer le matériel puis tout enlever, ce qui demande une importante manutention. Tous les RAM en itinérance rencontrent la même difficulté.

I Filoche souligne qu'il est difficile de dédier un local pour une activité qui a lieu ½ journée par semaine.

C Legrand note que des aménagements sont peut-être à développer, pour rendre les locaux plus adaptés à une occupation par la petite enfance.

X Pin observe que l'école d'Archamps sera libérée d'ici 18 mois lorsque la nouvelle structure sera réalisée ; c'est peut être une occasion à travailler.

PJ Crastes souhaite savoir s'il y a beaucoup de porteurs de projet privés qui souhaitent s'installer sur le territoire.

C Marx répond que la CCG a adopté un schéma qui permet de structurer l'offre de garde sur le territoire et donne les orientations. 5 micro-crèches se seront ouvertes d'ici septembre 2019 en 3 ans. Même si la compétence pour autoriser l'installation d'une structure relève de la PMI, la CCG est sollicitée pour donner son avis.

PJ Crastes constate que pour conserver les ratios de place en crèche par habitant, il est quasiment nécessaire de créer une micro-crèche de 10 places par an, au regard, de l'évolution de la population.

C Marx indique que la croissance de la population devrait être moins forte ces prochaines années. La prospective sera basée sur des chiffres actualisés, et non ceux de l'INSEE qui présentent un décalage de 3 ans, ce qui représente une difficulté pour effectuer des prévisions.

A Ayeb émet plusieurs remarques concernant la présentation réalisée :

*des besoins existent encore sur le territoire et il est nécessaire d'ouvrir des micro-crèches supplémentaires.

*il avait été acté lors du transfert de compétence que les critères d'attribution n'étaient pas écrits et étaient plutôt intuitifs ; il demande jusqu'où ira la transparence souhaitée.

*selon le retour de certains parents, il semble qu'il n'y ait pas d'harmonisation dans l'application du règlement et que des spécificités persistent dans certaines crèches.

C Marx souligne que concernant la création de micro-crèches, le schéma en prévoyait 3 sur le Vuache. Une s'est ouverte sur Viry, une autre le sera prochainement à Valleiry. Il ne reste donc qu'un projet potentiel à réaliser sur ce secteur. Le ratio sera de 1 place pour 132 habitants fin 2019. Le schéma arrive à sa fin et les prochains élus décideront des objectifs à fixer.

Concernant les critères d'attribution, il rappelle que ces derniers sont listés en interne, mais ne sont pas communiqués au public. Chaque situation est codifiée par un nombre de points qui conduit à un classement des familles. Le gouvernement a demandé un travail à l'AMF sur ce sujet, laquelle a publié un vade-mecum. Il a pour objectif d'établir un référentiel national pour rendre plus efficaces et transparents les critères d'attribution. La tendance va donc vers plus de transparence à l'égard des parents, avec comme risque sous-jacent que des familles répondent en fonction des critères. Il est néanmoins possible d'avoir une position médiane, en travaillant sur des familles de critères sans aller dans le détail de la grille de calcul.

MA Debruyne indique que le règlement intérieur des crèches est identique pour toutes les structures depuis 2015. La manière de l'appliquer ou de l'interpréter revient aux directrices.

C Marx ajoute que les locaux n'étant pas similaires, il peut y avoir des ajustements du règlement en fonction des contraintes, ce qui peut engendrer une différenciation dans l'application du règlement d'un établissement à l'autre.

A Ayeb souligne qu'une famille a mis en cause la CCG sur la non communication des critères d'attribution. Il demande si d'autres l'ont fait.

J Barbier précise qu'un contentieux a été engagé par une famille à l'encontre de la commune de St Julien avant le transfert de la compétence. Depuis, aucun contentieux n'est à relever.

R Villet souhaite savoir pourquoi le turn-over est si important.

MA Debruyne répond qu'il s'agit plutôt de remplacements de congés maternité que de réel turn-over.

D Sublet note que très peu d'hommes sont présents dans ce métier.

2. Budget primitif 2019 eau et assainissement

Cf délibérations II 7, 8 et 9.

3. Comité Départemental de l'Eau

PJ Crastes indique que les niveaux des ressources en eau sont historiquement bas cette année. L'absence de précipitations explique cette situation, mais également les températures élevées. L'exploitation de la ressource en eau de Matailly a constitué un atout majeur pour le territoire dans la gestion en eau durant cette période. Le changement climatique est une réalité qui ne peut être niée. Les projections prévoient que d'ici 50 ans, le débit du Rhône à Jonction va diminuer de 50%. Jusqu'à présent le territoire a été relativement préservé des pénuries en eau mais les prévisions sont inquiétantes et la question de la préservation de la ressource doit être prise au sérieux.

II - Délibérations

1. Eau : tarif eau abonnés à compter du 1er janvier 2019

Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire mené en Conseil Communautaire du 26 novembre 2018, afin de faire face aux investissements nécessaires au maintien du service public d'alimentation en eau potable, il y a lieu d'augmenter le prix de vente aux abonnés du service de l'eau potable.

Les prospectives d'investissement actualisées s'appuient sur un planning de réalisation beaucoup plus resserré qu'initialement prévu, ce qui entraîne des besoins de financement plus importants dans les années à venir.

Ces besoins devront être couverts d'une part, par de l'emprunt supplémentaire et, d'autre part, par une augmentation du prix de l'eau complémentaire par rapport à l'indexation annuelle de 1,5% prévue dans les prospectives initiales.

Afin de ne pas impacter de façon brutale la facture de l'utilisateur, il est proposé de lisser cette augmentation sur plusieurs années sur la base d'une indexation annuelle de 2% par an pour les sept prochaines années.

De même, afin de rééquilibrer progressivement les charges fixes avec les recettes fixes, il est proposé de maintenir l'indexation sur la part variable à 1,5% par an et d'appliquer le différentiel d'augmentation uniquement sur la part fixe, afin d'obtenir une augmentation moyenne pour une facture de 120 m³ de 2% par an.

Le tarif cible appliqué pour les communes en régie et en DSP à paiement public (Chênex, Chevrier, Dingy, Jonzier, Neydens, Présilly, Savigny, Vers, Viry, Vulbens et Saint Julien, puis Bossey à compter du 1^{er} mars 2020 ; Beaumont, Feigères et Valleiry à compter du 1^{er} juillet 2020 ; Archamps à compter du 1^{er} octobre 2020 et Collonges à compter du 1^{er} septembre 2024) sera donc le suivant pour les années à venir :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Part fixe cible	40,00 €	41,52 €	43,08 €	44,68 €	46,33 €	48,02 €	49,76 €	51,54 €
Part variable cible	1,2000 €	1,2180 €	1,2363 €	1,2548 €	1,2736 €	1,2927 €	1,3121 €	1,3318 €
Montant HT facture 120 m ³	184,00 €	187,68 €	191,44 €	195,26 €	199,16 €	203,14 €	207,21 €	211,36 €
Augmentation annuelle pour 120 m ³		3,68 €	3,76 €	3,82 €	3,91 €	3,98 €	4,07 €	4,14 €
		2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%

Pour les communes en DSP classique (Bossey jusqu'au 29 février 2020 ; Beaumont, Feigères et Valleiry jusqu'au 30 juin 2020 ; Archamps jusqu'au 30 septembre 2020 et Collonges jusqu'au 31 août 2024), le tarif de la part CCG sera déterminé par la différence entre le tarif cible et le tarif servant de rémunération au délégataire pour chaque période de facturation.

PF ccg = PFcible - PFdsp

PVccg = PVcible - PVdsp

La part collectivité sera donc automatiquement recalculée avant le premier jour de chaque période de consommation à venir, suite à la transmission par le délégataire de sa rémunération applicable sur la période considérée.

Pour les communes en DSP classique citées ci-dessus, le montant de la part fixe est fonction du diamètre du compteur. Il est proposé d'appliquer une indexation de 1,5%/an sur la PF cible

Part Fixe cible								
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
DN 15 à 25	40,00 €	41,52 €	43,08 €	44,68 €	46,33 €	48,02 €	49,76 €	51,54 €
DN 30	54,12 €	54,93 €	55,76 €	56,59 €	57,44 €	58,30 €	59,18 €	60,06 €
DN 40	146,12 €	148,31 €	150,54 €	152,79 €	155,09 €	157,41 €	159,77 €	162,17 €
DN 50	238,14 €	241,71 €	245,34 €	249,02 €	252,75 €	256,54 €	260,39 €	264,30 €
DN 60 et DN 65	292,26 €	296,64 €	301,09 €	305,61 €	310,19 €	314,85 €	319,57 €	324,36 €
DN 80	432,97 €	439,46 €	446,06 €	452,75 €	459,54 €	466,43 €	473,43 €	480,53 €
DN 100	584,52 €	593,29 €	602,19 €	611,22 €	620,39 €	629,69 €	639,14 €	648,73 €
DN 150 et plus	584,52 €	593,29 €	602,19 €	611,22 €	620,39 €	629,69 €	639,14 €	648,73 €

En conséquence, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le principe d'une indexation annuelle de 2,0% du montant HT d'une facture moyenne 120 m³ d'eau potable, au 1^{er} janvier de chaque année,

- de valider les tarifs pour l'année 2019 tels que présentés ci-dessous :

- Le tarif cible appliqué pour les communes en régie et en DSP à paiement public (Chênex, Chevrier, Dingy, Jonzier, Neydens, Présilly, Savigny, Vers, Viry, Vulbens et Saint Julien sera donc le suivant :

	2019
Part fixe cible	41,52 €
Part variable cible	1,2180 €

- Pour les communes en DSP classique Bossey, Beaumont, Feigères, Valleiry, Archamps et Collonges le montant de la part fixe en fonction du diamètre du compteur sera le suivant :

Part Fixe cible	
	2019
DN 15 à 25	41,52 €
DN 30	54,93 €
DN 40	148,31 €
DN 50	241,71 €
DN 60 et DN 65	296,64 €
DN 80	439,46 €
DN 100	593,29 €
DN 150 et plus	593,29 €

- Adopté à l'unanimité -

A Ayeb souhaite connaître le tarif de l'eau pour Valleiry.

P Bloch répond que la part fixe est de 41,52 € pour 2019 et la part variable de 1,2180 €.

2. Eau : tarif vente en gros eau à compter du 1er janvier 2019

Le prix de vente en gros de l'eau aux délégataires avait été fixé lors du Conseil Communautaire dans sa séance du 28 mai 2018, à 0,40 €/m³.

Conformément à la prospective financière présentée, lors du débat d'orientation budgétaire, au Conseil Communautaire du 26 novembre dernier, compte-tenu de l'augmentation du coût de la vie et du niveau d'investissement envisagé dans les années à venir, il y a lieu de prévoir une indexation annuelle de 1,5% du tarif de vente en gros.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide :

- de valider le principe d'une indexation annuelle de 1,5% du montant HT du tarif de vente en gros,
- d'appliquer l'indexation des tarifs au 1^{er} janvier de chaque année,
- de fixer en conséquence le tarif de vente en gros pour l'année 2019 à 0,4060 € HT/m³.

- Adopté à l'unanimité -

3. Assainissement : tarif assainissement au 1er janvier 2019

Par délibération n° 20160627_cc_asst93, le Conseil Communautaire, dans sa séance du 27 juin 2016, a décidé de fixer la redevance assainissement à 1,75 € HT/m³ à compter du 1^{er} juillet 2016.

Ce tarif est toujours en vigueur à ce jour.

Conformément à la prospective financière présentée lors du débat d'orientation budgétaire, au Conseil Communautaire du 26 novembre dernier, compte tenu de l'augmentation du coût de la vie et du niveau d'investissement envisagé dans les années à venir, il y a lieu de prévoir une indexation annuelle de 1,5 % du tarif de l'assainissement.

En conséquence, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le principe d'une indexation annuelle de 1,5% du montant HT d'une facture moyenne 120 m3 d'assainissement,
- d'appliquer l'indexation des tarifs au 1^{er} janvier de chaque année,
- de fixer en conséquence le montant de la redevance assainissement collectif pour l'année 2019 de la façon suivante :
 - part fixe annuelle : 0,00 € HT/an
 - part variable : 1,7763 € HT/m3
- de maintenir les autres dispositions de la délibération du 27 juin 2016 non modifiées par la présente.

- Adopté à l'unanimité -

4. Eau : définition des clés de répartition des charges entre le budget de la régie eau et le budget annexe de la DSP eau

Les services de l'Etat ont demandé à ce que la compétence eau potable fasse l'objet de deux budgets distincts à compter du 1^{er} janvier 2019 car celle-ci est gérée selon deux modes de gestion différents : des Délégations de Services Publics (DSP) et une régie directe. Afin de répondre à cette demande, le Conseil communautaire a approuvé par délibération n° 20181126_cc_fin116 en date du 26 novembre 2018 la création d'un budget annexe au budget général pour retracer les comptes des communes gérées en DSP. Le budget actuel de la régie d'eau étant conservé pour les communes gérées en régie.

Afin de construire ce nouveau budget, il est nécessaire de définir une règle pour répartir les charges communes, non affectables directement à un des budgets.

Ces charges seront toujours portées par le budget de la régie mais feront l'objet d'un remboursement partiel par le budget Eau DSP selon les clés de répartition suivantes :

Types de charges	Budget Eau Régie	Budget Eau DSP
Annuités des emprunts en cours qui concernent les deux budgets et dont le remboursement à l'établissement bancaire est porté par le budget de la régie d'eau	50%	50%
Chapitre 011 - Charges à caractère général :		
61521 - Entretien et réparation bâtiments	80%	20%
61551 - Matériel roulant	80%	20%
6161 - Assurances multirisques	80%	20%
6162 - Assurances dommages	80%	20%
6225 - Indemnités au comptable et régisseurs	80%	20%
6251 - Voyages et déplacements	80%	20%
6257 - Réceptions	80%	20%
6262 - Télécommunications	80%	20%
627 - Services bancaires et assimilés	80%	20%
6283 - Frais de nettoyage des locaux	80%	20%
6287 - Remboursement de frais	80%	20%
Chapitre 012 - Charges de personnel	80%	20%

D'une façon générale, en dehors des charges identifiées dans le tableau ci-dessus, toute charge de fonctionnement qui ne pourra être affectée directement à un budget car correspondant à une dépense commune aux deux budgets sera répartie selon la même clé de répartition : 80 % Régie et 20 % Eau DSP.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide d'approuver les règles de répartition présentées ci-dessus et de procéder aux mouvements budgétaires et comptables selon ces clés.

- Adopté à l'unanimité -

5. Finances : budget annexe DSP eau - mise en œuvre du nouveau budget

Les services de l'Etat ont demandé à ce que la compétence eau potable fasse l'objet de deux budgets distincts à compter du 1^{er} janvier 2019 car celle-ci est gérée selon deux modes de gestion différents : des Délégations de Services Publics (DSP) et une régie directe. Afin de répondre à cette demande, le Conseil communautaire a approuvé par délibération n° 20181126_cc_fin116 en date du 26 novembre 2018 la création d'un budget annexe au budget général pour retracer les comptes des communes gérées en DSP. Le budget actuel de la régie d'eau étant conservé pour les communes gérées en régie.

Afin de pouvoir mettre en œuvre ce nouveau budget annexe au budget général, il convient d'établir à la clôture de l'exercice 2018 les listes des immobilisations, des subventions d'équipements et des emprunts du budget de la régie d'eau à affecter au 1^{er} janvier 2019 au budget annexe EAU DSP et d'autoriser le Président à les signer.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du budget annexe EAU DSP, dont le tableau des immobilisations, le tableau des subventions d'équipement et la liste des emprunts affectés à ce budget.

- Adopté à l'unanimité -

6. Finances : budget annexe DSP eau - autorisation au comptable public de reprendre le solde du compte 1068

Les services de l'Etat ont demandé à ce que la compétence eau potable fasse l'objet de deux budgets distincts à compter du 1^{er} janvier 2019 car celle-ci est gérée selon deux modes de gestion différents : des Délégations de Services Publics (DSP) et une régie directe. Afin de répondre à cette demande, le Conseil communautaire a approuvé par délibération n° 20181126_cc_fin116 en date du 26 novembre 2018 la création d'un budget annexe au budget général pour retracer les comptes des communes gérées en DSP. Le budget actuel de la régie d'eau étant conservé pour les communes gérées en régie.

Afin de pouvoir mettre en œuvre ce nouveau budget annexe au budget général, il convient d'autoriser le comptable public à reprendre le solde du compte 1068 de la régie d'eau, dans la limite de son solde créditeur, afin d'équilibrer les opérations de mises à disposition de l'actif et du passif.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide d'autoriser le comptable public de reprendre le solde du compte 1068 de la régie d'eau, dans la limite de son solde créditeur, et d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

- Adopté à l'unanimité -

7. Finances : approbation budget primitif 2019 budget annexe eau DSP

Il est procédé à la lecture du Budget Primitif 2019 du budget annexe DSP Eau.

Le budget s'équilibre en investissement à :

DEPENSES	1 940 365,00 €
RECETTES	1 940 365,00 €

et en exploitation à :

DEPENSES	2 261 955,00 €
RECETTES	2 261 955,00 €

Le Conseil Communautaire décide d'approuver le budget tel que présenté et de donner au Président l'autorisation de signer tout document s'y rapportant.

- Adopté à l'unanimité -

8. Finances : approbation budget primitif 2019 budget régie eau

Il est procédé à la lecture du Budget Primitif 2019 de la régie d'eau.

Le budget s'équilibre en investissement à :

DEPENSES	3 947 461,00 €
RECETTES	3 947 461,00 €

et en exploitation à :

DEPENSES	2 747 000,00 €
RECETTES	2 747 000,00 €

Le Conseil Communautaire décide d'approuver le budget tel que présenté et de donner au Président l'autorisation de signer tout document s'y rapportant.

- Adopté à l'unanimité -

9. Finances : approbation budget primitif 2019 budget régie assainissement

Il est procédé à la lecture du Budget Primitif 2019 de la régie d'assainissement.

Le budget s'équilibre en investissement à :

DEPENSES	5 304 500,00 €
RECETTES	5 304 500,00 €

et en exploitation à :

DEPENSES	6 370 190,00 €
RECETTES	6 370 190,00 €

Le Conseil Communautaire décide d'approuver le budget tel que présenté et de donner au Président l'autorisation de signer tout document s'y rapportant.

- Adopté à l'unanimité -

10. Assainissement : assainissement : remboursement frais d'huissier

Le local de Mesdames BONAIME Véronique et COURTIOL TAMARELLE Marie-Line, situé sur la commune de Feigères, a été raccordé à l'assainissement collectif en décembre 2017.

Le titre afférent aux frais de raccordement a été adressé à tort à M COURTIOL Jean-Baptiste, locataire du local.

Diverses relances ont été effectuées aboutissant à l'intervention de l'étude de l'huissier de justice de la SELARL Thierry DRUON. Des frais d'huissier d'un montant de 195,78 € TTC ont été imputés sur cette facture.

Mesdames BONAIME Véronique et COURTIOL TAMARELLE Marie-Line ont réglé le titre ainsi que les frais d'huissier.

Etant entendu que la CCG est à l'origine du défaut d'adressage de la facture de frais de raccordement, il convient de rembourser à Mesdames BONAIME Véronique et COURTIOL TAMARELLE Marie-Line les frais d'huissier qui leur ont été imputés.

En conséquence, le Conseil décide d'accepter le remboursement des frais d'huissier s'élevant à 195,78 € TTC à Mesdames BONAIME Véronique et COURTIOL TAMARELLE Marie-Line.

La dépense sera imputée sur le compte 6288 « autres services extérieurs »; les crédits sont prévus au budget.

- Adopté à l'unanimité -

11. Finances : autorisation de dépenses d'investissement préalables au vote du budget 2019 budget général

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est prévu :

- de permettre l'achat de matériels divers.

Ces dépenses sont affectées à l'opération 300 « Administration ». Le montant des crédits ouverts en 2018 à l'opération 300 est de 406 958.08 €. Le montant maximum de l'autorisation ne peut donc excéder 101 739.52 € et il est demandé 100 000.00 €.

- d'acheter du matériel divers pour les crèches.

Cette dépense est affectée à l'opération 900 « Petite enfance ». Le montant des crédits ouverts en 2018 à l'opération 900 est de 260 188.34 €. Le montant maximum de l'autorisation ne peut donc excéder 65 047.08 € et il est demandé 30 000.00 €.

- de permettre la réalisation d'études complémentaires.

Cette dépense est affectée à l'opération 825 « Quartier gare ». Le montant des crédits ouverts en 2018 à l'opération 825 est de 93 135.00 €. Le montant maximum de l'autorisation ne peut donc excéder 23 283.75 € et il est demandé 23 000.00 €.

- de permettre l'achat de matériels.

Cette dépense est affectée à l'opération 400 « Ordures ménagères ». Le montant des crédits ouverts en 2018 à l'opération 400 est de 2 000 541.90 €. Le montant maximum de l'autorisation ne peut donc excéder 500 135.47 € et il est demandé 200 000.00 €.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide d'autoriser le Président à utiliser des crédits préalablement au vote du budget primitif 2019 du budget général, où seront inscrites les dépenses ci-dessus, pour un montant de 100 000.00 € TTC à l'opération 300, 30 000.00 € TTC à l'opération 900, 23 000.00 € TTC, à l'opération 825 et 200 000.00 € TTC à l'opération 400.

- Adopté à l'unanimité -

12. Finances : autorisation de dépenses d'investissement préalables au vote du budget 2019 budget annexe ZAE

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est prévu :

- de continuer l'aménagement des zones d'activité économique :

Chapitre 20 : le montant des crédits ouverts en 2018 au chapitre 20 est de 48 860.00 €. Le montant maximum de l'autorisation ne peut donc excéder 12 215.00 € et il est demandé 12 215.00 €.

Chapitre 21 : le montant des crédits ouverts en 2018 au chapitre 21 est de 1 530 365.00 €. Le montant maximum de l'autorisation ne peut donc excéder 382 591.25 € et il est demandé 382 500.00 €.

Chapitre 23 : le montant des crédits ouverts en 2018 au chapitre 23 est de 1 597 339.00 €. Le montant maximum de l'autorisation ne peut donc excéder 399 334.75 € et il est demandé 399 300.00 €.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide d'autoriser le Président à utiliser des crédits préalablement au vote du budget primitif 2019 du budget général, où seront inscrites les dépenses ci-dessus, pour un montant de 12 215.00 € au chapitre 20, 382 500.00 € au chapitre 21 et 399 300.00 €, au chapitre 23.

- Adopté à l'unanimité -

13. Finances : convention de financement du solde du marché public « aménagement de la contre-allée RD 1206 » avec la commune d'Archamps

La Communauté de communes du Genevois (CCG) a repris, au 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de la compétence « développement économique », la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques.

La commune d'Archamps et la société Décremps ont conclu un marché public de travaux intitulé « lot 1 VRD Travaux d'aménagement de la contre-allée RD 1206 » notifié le 17 août 2015. Cette voie sert de desserte à la zone d'activité économique (ZAE) La Capitale, ZAE dont la gestion a été transférée à la CCG au 1^{er} janvier 2017.

Au 1^{er} janvier 2017, les travaux étaient terminés mais le solde du marché n'avait pas été payé à l'entreprise par la commune d'Archamps. Le montant n'a pas été pris en compte dans le transfert de charges. Seule la CCG est désormais compétente pour payer cette dépense. L'exécution du marché fait également apparaître des pénalités que l'entreprise va verser à la CCG.

Le montant initial du marché était de 165 162,50 € HT, porté par avenant à 179 180,50 € HT.

Le DGD s'élève à 21 625.92 € TTC.

Les pénalités s'élèvent à 1 500 €.

Les deux parties ont souhaité conclure une convention de financement du solde d'un marché public pour solder cette opération afin que la commune d'Archamps puisse rembourser à la CCG les sommes correspondant au solde du marché et que la CCG puisse reverser à la commune d'Archamps les sommes encaissées liées aux pénalités.

Vu les statuts de la CCG,

Vu les pièces du marché de travaux « lot 1 VRD Travaux d'aménagement de la contre-allée RD 1206 » entre la commune d'Archamps et l'entreprise Décremps notifié le 17 août 2015,

Le Conseil Communautaire décide d'autoriser le Président à signer la convention de financement du solde du marché public « lot 1 VRD Travaux d'aménagement de la contre-allée RD 1206 » avec la commune d'Archamps et toutes les pièces s'y rapportant.

- Adopté à l'unanimité -

14. Ressources humaines : création d'un emploi permanent service eau

La réalisation d'une première phase du schéma directeur d'alimentation en eau potable, générant une enveloppe de travaux supplémentaires de l'ordre de 1,2 millions d'euros, nécessite la création d'un poste de technicien pour assurer le suivi de ces travaux.

Il est donc proposé de créer, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour le budget eau, un emploi permanent de technicien travaux, dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Cet emploi peut être occupé par un agent non titulaire conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Les crédits correspondants aux emplois sont inscrits au budget primitif 2019 et aux budgets suivants. En conséquence, le Conseil Communautaire décide :

- de créer, au budget régie eau, à compter du 1^{er} janvier 2019, un emploi permanent à temps complet de technicien travaux, dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
 - d'autoriser le Président à recruter, en tant que de besoin, un agent non titulaire pour occuper l'emploi créé, dans les conditions prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
 - d'autoriser le Président à modifier le tableau des emplois et des effectifs en conséquence et à signer tout document relatif à cette création d'emploi.
- Adopté à l'unanimité -

E Battistella souhaite savoir s'il s'agit de postes supplémentaires ou d'une réorganisation en interne. S'il s'agit de créations, elle demande comment seront financés ces postes.

M De Smedt répond que ce sont des postes supplémentaires créés pour faire face aux travaux à venir. Aujourd'hui il manque des compétences pour avancer sur les dossiers.

G Roguet ajoute que ces postes permettront également de mettre en œuvre les opérations prévues au schéma directeur.

A Vielliard souligne que la CCG doit se donner la capacité en moyens humains de suivre les travaux programmés, sans quoi les communes elles-mêmes ne pourront réaliser leur programme d'investissement.

Arrivée de M Fournier ; Départ de C Marx.

15. Ressources humaines : création d'un emploi permanent service mobilité

Au vu des projets d'envergure à piloter et mettre en œuvre en matière de mobilité, il convient de renforcer le service en termes d'organisation, d'effectifs et d'apport en compétences d'ingénierie technique et de planification des projets.

Un certain nombre de projets structurants requièrent de disposer de compétences spécifiques et d'être en capacité de dégager la ressource nécessaire pour la conduite de ces opérations :

- Dépôt bus,
- Schéma d'accessibilité
- Aménagement avenue Louis Armand
- Via Rhône
- Autopartage
- Tramway
- Schéma cyclable
- Plan de mobilité d'administration

Pour ce faire, il est proposé de créer un emploi permanent « chargé de projets mobilité », dans le cadre d'emplois des ingénieurs, des attachés ou des techniciens territoriaux.

Cet emploi pourra être occupé par un agent non titulaire conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le tableau des emplois et effectifs sera modifié en conséquence.

Les crédits correspondants à cet emploi seront inscrits au budget primitif 2019 et aux budgets suivants.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide :

- de créer, au budget général, à compter du 1^{er} janvier 2019, un emploi permanent à temps complet, au service mobilité, dans le cadre d'emplois des ingénieurs, des attachés ou des techniciens territoriaux,
 - d'autoriser le Président à recruter, en tant que de besoin, un agent non titulaire, dans les conditions prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
 - d'autoriser le Président à modifier le tableau des emplois et des effectifs en conséquence et à signer tout document relatif à cette création d'emploi.
- Adopté à l'unanimité -

A Vielliard rappelle que d'importantes économies ont été réalisées sur les transports, notamment avec la passation d'un nouveau marché pour les transports scolaires qui a engendré une économie de 300 000 €. La création d'un dépôt bus permettra également d'accroître la concurrence. Par ailleurs, la nouvelle DSP permet de réaliser des économies.

Il ajoute que le service transports doit être dimensionné à la hauteur des ambitions des élus. Par ailleurs, l'augmentation de la part intercommunale des fonds genevois (dédiée aux thématiques logement et transports) permettra de faire face aux besoins et aux investissements à venir.

I Filoche regrette que les élus soient amenés à délibérer sur les créations de poste avant le vote du budget.

Elle ne remet pas en cause les besoins en moyens humains mais demande qu'une autre temporalité soit trouvée.

16. Ressources humaines : tableau des emplois et effectifs 2019 régie eau

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade, les modifications de temps de travail sur les TNC (temps non complet) et les créations d'emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Le Président propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois et des effectifs pour l'année 2019, comme suit :

Administratif			
Cadres ou emplois	Catégorie	EFFECTIF 2018	EFFECTIF 2019
INGENIEUR PPAL	A	1	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 1ERE CLASSE	C	1	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2EME CLASSE	C	1.5	1.5
		3.5	3.5

Technique			
Cadres ou emplois	Catégorie	EFFECTIF 2018	EFFECTIF 2019
TECHNICIEN	B	4	5
AGENT DE MAITRISE	C	1	1
ADJOINT TECHNIQUE	C	4	4
		9	10

création poste
délibération
12/2018

Récapitulatif		
	EFFECTIF 2018	EFFECTIF 2019
Filière Administrative	3.5	3.5
Filière Technique	9	10
TOTAL EFFECTIFS	12.5	13.5

- Adopté à l'unanimité -

17. Ressources humaines : tableau des emplois et effectifs 2019 régie assainissement

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade, les modifications de temps de travail sur les TNC (temps non complet) et les créations d'emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois et des effectifs pour l'année 2019, comme suit :

Administratif			
Cadres ou emplois	Catégorie	EFFECTIF 2018	EFFECTIF 2019
REDACTEUR PPAL	B	2	2
ADJOINT ADM PPAL 1ere cl	C	1	1
ADJOINT ADM PPAL 2ème cl	C	1	1
ADJOINT ADM	C	2	2
		6	6

Technique			
Cadres ou emplois	Catégorie	EFFECTIF 2018	EFFECTIF 2019
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1	1
TECHNICIEN PPAL 2E CL	B	2	1
TECHNICIEN	B	2	2
AGENT DE MAITRISE PPAL	C		1
AGENT DE MAITRISE	C	2	1
ADJOINT TECHNIQUE	C	1	2
		8	8

Récapitulatif		
	EFFECTIF 2018	EFFECTIF 2019
Filière Administrative	6	6
Filière Technique	8	8
TOTAL EFFECTIFS	14	14

- Adopté à l'unanimité -

18. Ressources humaines : prestations d'action sociale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2321-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 9,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 25 et 88-1,

Il est rappelé :

- que l'action sociale, collective ou individuelle, qui vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles fait partie des dépenses obligatoires des collectivités,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat cadre d'action sociale, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie n'a pas souhaité remettre en concurrence le marché avec Neeria concernant les chèques vacances, chèques Cesu (services) et coupons sport,
- que lors du Comité Technique du 27 novembre 2018, les représentants des élus et du personnel ont souhaité que ce volet de l'action sociale soit reconduit pour l'année 2019 dans l'attente d'une réflexion plus globale sur l'action sociale, menée en groupe de travail, pour redéfinir le niveau d'intervention de la collectivité eu égard aux attentes et besoins des agents,
- que Neeria propose les prestations avec le même niveau de cotisation de la collectivité

Prestations (montant max / an)	Tranche 1	Participation Neeria	Tranche 2	Participation Neeria	Tranche 3	Participation Neeria
Chèques-Vacances	400 €	30 %	400 €	20 %	400 €	15 %
Coupons Sport	80 €	30 %	80 €	20 %	80 €	15 %
CESU	1 000 €	40 %	1 000 €	30 %	1 000 €	20 %

Les tranches d'imposition seraient les suivantes :

T1 : 0 à 1 500 € ; T2 : 1 501 € à 2 500 € ; T3 : + de 2 500 €

Le taux de cotisation serait le même qu'actuellement soit 0,29 % du traitement brut de l'agent avec une cotisation plancher de 37 € par agent.

Le budget annuel pour la collectivité est de l'ordre de 11 000 €.

Les bénéficiaires de toutes ces prestations seront les agents de la collectivité relevant des catégories suivantes :

- personnel permanent, titulaire et stagiaire
- personnel contractuel de droit public sous contrat à durée indéterminée
- personnel non titulaire sous contrat de droit privé occupant un emploi depuis au moins 6 mois (CUI, apprenti)
- personnel chargé de mission sous contrat de longue durée
- personnel contractuel recruté pour un remplacement de congé maternité
- personnel contractuel recruté pour une durée supérieure à 6 mois.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le principe d'adhésion avec Neeria à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée d'un an selon les modalités suivantes :
 - o taux de cotisation de 0,29 % du traitement brut de l'agent avec un plancher de 37 € par agent,
 - o pour les catégories d'agents bénéficiaires précisées ci-dessus,
 - d'inscrire les crédits correspondants au budget 2019
 - d'autoriser le Président à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Adopté à l'unanimité -

19. Habitat : adhésion au groupement d'intérêt public la Foncière de Haute-Savoie

En Haute-Savoie et dans les communes limitrophes, la demande en matière de logement et de locaux d'entreprise n'est actuellement pas satisfaite.

En matière de foncier d'entreprise, ce sont des demandes annuelles correspondant à près de 100 000 m² qui ne sont pas satisfaites. Pour le logement, ce sont 22 000 demandes annuelles auxquelles il ne peut être répondu favorablement.

Par conséquent, plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales et l'Etablissement public foncier de Haute-Savoie (EPF 74) se sont rencontrés, dans le cadre d'un groupe de travail régulier dédié à la création d'une structure permettant d'associer ces collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales et l'Etablissement public foncier de Haute-Savoie (EPF 74), et susceptible de répondre à ces préoccupations.

L'outil envisagé par le groupe de travail est un organisme qui aurait pour mission d'acquérir et de gérer du foncier pour réaliser des opérations d'aménagement décidées par des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales demandeurs. Ces opérations d'aménagement concerneraient :

- le développement d'une offre de logements susceptibles de bénéficier, en totalité ou en partie, de baux réels solidaires, prévus par l'article L. 255-1 du code de la construction et de l'habitation,
- le développement de l'attractivité économique des territoires de ses membres,
- le développement d'équipements publics,
- la préservation et la valorisation du patrimoine naturel.

Pour pouvoir consentir des baux réels solidaires, l'organisme foncier devra solliciter un agrément préfectoral lui donnant le titre d'organisme de foncier solidaire, conformément à l'article L. 329-1 du code de l'urbanisme qui précise que l'organisme ne doit pas poursuivre de but lucratif.

Après une analyse des différentes structures juridiques envisageables au regard de ces différentes conditions, le groupe de travail a conclu à l'unanimité que la forme juridique du Groupement d'Intérêt Public (GIP), personne morale de droit public à but non lucratif, était la plus pertinente. L'application des critères définis a ainsi conduit à exclure la forme de la société commerciale.

Ce GIP serait constitué sans capital. Cependant, à chaque acquisition foncière, une participation financière serait demandée à la collectivité locale demandeuse, à hauteur de 25% du montant de l'acquisition. L'organisme foncier gèrerait ensuite le bien selon le projet déterminé par la collectivité. L'organisme foncier amortirait le foncier selon un modèle économique fondé sur une logique de non-lucrativité mais d'équilibre opérationnel.

Le GIP sera indépendant financièrement, aucune participation financière à l'adhésion ou à la création n'est requise de la part des membres fondateurs ou des futurs adhérents.

Le personnel du GIP sera issu de la mise à disposition de personnel de la part de l'EPF 74, sans contrepartie financière autre qu'un transfert de la charge de la mise à disposition en participation aux acquisitions, comme un apport en industrie.

Le GIP prévoit 0.5 ETP à sa création et l'état prévisionnel des effectifs sera amené à évoluer selon le nombre de dossiers à venir.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 98 et suivants de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 relative à la simplification et à l'amélioration de la qualité du droit,

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Ceci étant exposé, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Genevois au groupement d'intérêt public « La Foncière de Haute-Savoie » ;
 - d'approuver la convention constitutive du groupement d'intérêt public « La Foncière de Haute-Savoie », annexée à la présente délibération ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement d'intérêt public « La Foncière de Haute-Savoie » ;
 - de désigner en tant que représentants titulaires et suppléants de la Communauté de Communes à l'assemblée générale du groupement d'intérêt public « La Foncière de Haute-Savoie » :
 - o M. Georges ETALLAZ, titulaire
 - o M. Marc MENEGHETTI titulaire
 - o M. Michel MERMIN, suppléant
 - o Mme Agnès CUZIN suppléante
 - de proposer la désignation de M. Georges ETALLAZ en tant que membre du conseil d'administration du groupement d'intérêt public « La Foncière de Haute-Savoie », lors de la première assemblée générale du groupement d'intérêt public « La Foncière de Haute-Savoie ».
- Adopté à l'unanimité -

20. Environnement : soutien à CitoyENergie

PJ Crastes rappelle que la SAS CitoyENergie- Centrales Villageoises Faucigny-Genevois a pour objet l'installation et l'exploitation de centrales de production d'énergie renouvelable financées par la revente de l'énergie produite, permettant le développement et la promotion des énergies renouvelables. Les statuts de la SAS ont été signés le 17 novembre 2018. Des promesses de participation au capital de la société ont été concrétisées à hauteur de 110 000 € et le projet a obtenu une subvention de la Fondation de France ainsi que la labellisation Centrale Villageoise.

Il indique que la CCG soutient la démarche de CitoyENergie - Centrales Villageoises Faucigny-Genevois. Il propose néanmoins de ne pas acter ce soutien par délibération aujourd'hui. Par contre, il proposera au Conseil d'apporter une aide dans le cas où un besoin se présenterait.

R Villet rappelle que tout à chacun peut participer, l'action ayant été fixée à 100 €. Chaque membre a droit à une voix, quelles que soient les actions détenues. Les actionnaires se répartissent en trois catégories correspondant aux trois collèges de vote, à savoir :

- collège des particuliers, personnes physiques - doté de 70 % des droits de vote
- collège des collectivités doté de 25 % des droits de vote
- collège des personnes morales de droit privé, doté de 5 % des droits de vote.

G Etallaz demande quelle forme prendrait la participation de la CCG, en actions ou en subvention ?

R Villet répond que les deux sont possibles.

PJ Crastes souligne que l'atelier plan climat organisé le 07 décembre dernier a rencontré un vif succès.

R Villet observe que le climat est l'affaire de tous.

21. Economie : vente de terrains de la CCG à TERACTEM pour l'aménagement de l'Ecoparc du Genevois

Lors du Conseil Communautaire du 18 décembre 2017, les membres ont autorisé le Président à vendre les terrains inclus dans le périmètre de l'Ecoparc du Genevois, à la société Teractem, titulaire de la concession d'aménagement relative à ce projet. Monsieur le Vice-Président ajoute que la réglementation a évolué, et que la TVA sur le prix total citée dans la délibération de décembre 2017 n'est plus applicable sur l'ensemble des terrains. En effet, certains terrains étant assujettis à la TVA sur la marge, une nouvelle délibération est donc nécessaire.

Il est rappelé au Conseil Communautaire les éléments suivants :

- aux termes de la délibération n° 20150330 du conseil communautaire en date du 30 mars 2015, il a été approuvé l'engagement d'une procédure de concession d'aménagement pour le recrutement d'un aménageur, conformément aux dispositions prévues aux articles L 300-4 et suivants du code de l'Urbanisme. La création de cette zone ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains en vue de la réalisation de programmes immobiliers à destination d'activités, de services et de commerces ;

- aux termes de la délibération n° 20150601 du conseil communautaire en date du 1^{er} juin 2015, il a été approuvé la création d'une commission spéciale pour la concession d'aménagement de l'écoparc et la désignation de la personne habilitée à engager la négociation et à signer la convention ;

- aux termes de la délibération n° 20160201 du conseil communautaire en date du 1^{er} février 2016, il a été approuvé le choix de TERACTEM comme concessionnaire de l'écoparc du Genevois, approuvé la concession d'aménagement entre la Communauté de Communes du Genevois et la société TERACTEM et autorisé le Président à signer ledit traité et toutes les pièces afférentes ;

- le traité de concession d'aménagement a été régularisé par la société dénommée TERACTEM et par la Communauté de Communes du Genevois le 16 février 2016.

La durée du traité de concession d'aménagement a été fixée à quinze (15) années.

Le traité de concession d'aménagement précise les missions de la société dénommée TERACTEM, le concessionnaire-aménageur, et notamment, savoir :

« Dans ce cadre, le Concessionnaire aura notamment pour mission :

1. D'acquiescer (auprès de la Communauté de communes du Genevois, de la Commune de Neydens et éventuellement auprès d'autres collectivités ou/et de propriétaires privés dans le cadre de négociations amiables) la propriété des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'opération situés dans le périmètre de la zone, ainsi que ceux qui, situés hors périmètre de la zone, devront également être maîtrisés pour les raccordements de voies et le passage des réseaux. » ;

- aux termes de la délibération n° 20170911 du conseil communautaire en date du 11 septembre 2017, il a été proposé de conclure un avenant n° 01 au traité de concession ayant pour objet la modification du périmètre de la concession d'aménagement, la modification du programme de l'opération et la modification du bilan de l'opération.

Cet avenant n° 01 au traité de concession d'aménagement a en outre été régularisé entre la société dénommée TERACTEM, et la Communauté de Communes du Genevois, en date du 12 octobre 2017.

La Communauté de Communes du Genevois est propriétaire des parcelles **B 2303, AY 87, AY 89, AY 84, AY 85, AY 86, AY 79, AY 81** pour les avoir acquises par divers actes notariés.

Pour la réalisation de l'Ecoparc du Genevois, la Communauté de Communes du Genevois doit céder à la SOCIETE dénommée TERACTEM, aménageur, lesdites parcelles figurant dans le tableau ci-dessous, comprises dans le périmètre de ladite zone d'aménagement :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	2303	LES ENVIGNES DE CERVONNEX	02 ha 12 a 04 ca
AY	89	COTE BOCCARD	05 ha 23 a 34 ca
AY	87	CHAMP HIBERT	08 ha 52 a 46 ca
AY	79	ROUTE DE LA CAPITAINE	00 ha 12 a 19 ca
AY	81	ROUTE DE LA CAPITAINE	00 ha 09 a 78 ca
AY	84	COTE BOCCARD	00 ha 60 a 74 ca
AY	85	COTE BOCCARD	00ha 19 a 56 ca
AY	86	COTE BOCCARD	00 ha 14 a 35 ca

Total surface : 17 ha 04 a 46 ca

Il est précisé que la parcelle **B 2303** sur NEYDENS provient d'un procès-verbal du Cadastre n° 45148 figurant la réunion des parcelles B 217, B 219, B 220, B 221, B 600, B 1597 et B 1704.

Il est précisé que la parcelle **AY 78** sur SAINT JULIEN EN GENEVOIS provient d'un procès-verbal du Cadastre n° 41546 figurant la réunion des parcelles AY 11, AY 12, AY 13, AY 14, AY 15, AY 16, AY 17, AY 18, AY 21, AY 22, AY 23, AY 24, AY 25, AY 26, AY 27, AY 28, AY 29 et AY 30.

Il est précisé que les parcelles AY 87 et AY 88 proviennent d'un procès-verbal du cadastre n° 41932 divisant la parcelle AY 78 en AY 87; (85246 m²) et AY 88 (2183 m²).

Il est précisé que la parcelle **AY 77** sur SAINT JULIEN EN GENEVOIS provient d'un procès-verbal du Cadastre n° 41545 figurant la réunion des parcelles AY 65, AY 8, AY 9, AY 10, AY 36, AY 37, AY 38, AY 34, AY 35, AY 33, AY 40, AY 41, AY 49, AY 50, AY 51, AY 52, AY 47, AY 69, AY 71 et AY 75.

Il est précisé que les parcelles **AY 83, AY 84, AY 85 et AY 86** proviennent d'un procès-verbal du cadastre n° 41900 figurant la division de la parcelle AY 77 en AY 83 (59415 m²), AY 84 (6074 m²), AY 85 (1956 m²) et AY 86 (1435 m²).

Il est précisé que les parcelles AY 89, AY 90 et AY 91 proviennent d'un procès-verbal du cadastre n° 41932 divisant la parcelle AY 83 en AY 89; (52334 m²), AY 90 (5923 m²) et AY 91 (1158 m²).

Il est précisé que la parcelle **AY 79** sur SAINT JULIEN EN GENEVOIS provient d'un procès-verbal du Cadastre n° 2202U divisant la parcelle AY 19 en AY 79 (1219 m²) et AY 80 (436 m²).

Il est précisé que la parcelle **AY 81** sur SAINT JULIEN EN GENEVOIS provient d'un procès-verbal du Cadastre n° 2202U divisant la parcelle AY 20 en AY 81 (978 m²) et AY 82 (2003 m²).

Les parcelles vendues sont libres de toute location.

Enfin, il est porté à la connaissance du Conseil communautaire les avis de France DOMAINE, savoir :

- avis du service France Domaine en date du 13 décembre 2016 sous le numéro de dossier 2016-243V1902 pour les parcelles situées sur la commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS, actualisé par avis du service de France Domaines en date du 29/01/2018 n° A 2017-201V1742.

- avis du service France Domaine en date du 13 décembre 2016 sous le numéro de dossier 2016-243V1903 pour les parcelles situées sur la commune de NEYDENS, actualisé par avis du service de France Domaines en date du 03/05/2018 n° A 2018-201V0554.

Le prix de vente est fixé à 10 € HT le m², tel qu'il a été défini dans le traité de concession signée entre la société dénommée TERACTEM et la Communauté de Communes du Genevois, soit un prix de 12 € TTC le m² conformément aux avis de France Domaine ci-dessus référencés.

La vente desdites parcelles à la Société dénommée TERACTEM, le concessionnaire-aménageur de l'Ecoparc du Genevois, intervient moyennant le prix :

- La vente pour les parcelles **AY 84 et AY 85** moyennant un prix Hors Taxe de 80 300,00 euros, la TVA sur prix total est de 16 060,00 euros, soit un montant de **96 360,00 euros TTC**, total payé comptant en 2019.
- La vente pour les parcelles **B 2303, AY 79, AY 81, AY 86, AY 89, AY 87** moyennant un prix Hors Taxe de 1 624 160,00 euros, la TVA sur marge est de 154 766,35 euros, soit un montant total de **1 778 926,35 euros TTC**, total payé comptant en 2019.

Le Conseil communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

- vu l'avis du service France Domaine en date du 13 décembre 2016 sous le numéro de dossier 2016-243V1902, actualisé par avis du service de France Domaines en date du 29/01/2018 n° A 2017-201V1742 pour les parcelles **AY 87, AY 89, AY 84, AY 85, AY 86, AY 79, AY 81** situées sur la commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS,

- avis du service France Domaine en date du 13 décembre 2016 sous le numéro de dossier 2016-243V1903 actualisé par avis du service de France Domaines en date du 03/05/2018 n° A 2018-201V0554 pour la parcelle B 2303 située sur la commune de NEYDENS,
- vu le traité de concession régularisé pour la réalisation de l'opération d'aménagement de l'Ecoparc du Genevois par la Société TERACTEM en date du 16 février 2016,
- vu l'avenant n° 01 au traité de concession régularisé pour la réalisation de l'opération d'aménagement de l'Ecoparc du Genevois,

En conséquence, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la cession par la Communauté de Communes du Genevois à la Société TERACTEM des parcelles situées sur le territoire de la commune de Saint-Julien-en-Genevois, cadastrées à la section AY sous les numéros **AY 87, AY 89, AY 84, AY 85, AY 86, AY 79, AY 81** et sur la commune de Neydens cadastrée à la section B sous le numéro 2303.
La vente desdites parcelles à la Société dénommée TERACTEM, le concessionnaire-aménageur de l'Ecoparc du Genevois, intervient moyennant le prix :
 - la vente pour les parcelles **AY 84 et AY 85** moyennant un prix Hors Taxe de 80 300,00 euros, la TVA sur prix total est de 16 060,00 euros, soit un montant de **96 360,00 euros TTC**, total payé comptant en 2019,
 - la vente pour les parcelles **B 2303, AY 79, AY 81, AY 86, AY 89, AY 87** moyennant un prix Hors Taxe de 1 624 160,00 euros, la TVA sur marge est de 154 766,35 euros, soit un montant total de **1 778 926,35 euros TTC**, total payé comptant en 2019,
- de désigner la Société Civile Professionnelle « Jean-Marc NAZ, Bernard PACAUD, Jacques PARIZZI, Patricia MUGNIER, Isabelle VIVANCE et Chloé LALLEMANT, Notaires », titulaire d'un Office Notarial à ANNECY (Haute-Savoie), 1 Rue Paul Cézanne, pour régulariser l'acte de cession correspondant et accomplir les différentes formalités nécessaires à cette opération,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.
 - Adopté à l'unanimité -

22. Economie : protocole de partenariat relatif au projet de pôle du savoir sur l'Ecoparc du Genevois

Teractem est missionné pour réaliser les aménagements et la commercialisation de l'Ecoparc du Genevois. Dans l'objectif de densifier le projet, il est prévu, lorsque les entreprises ont besoin d'une faible surface, de les intégrer dans des bâtiments mutualisés, regroupant les acteurs en fonction de grandes thématiques.

Actuellement, la CCG a rencontré plusieurs porteurs de projets qui pourraient être concernés. Quatre bâtiments sont déjà imaginés :

- un premier bâtiment visant à regrouper les acteurs œuvrant dans le domaine de l'écoconstruction,
- un second bâtiment dont l'objectif serait de regrouper des activités tertiaires,
- un troisième bâtiment qui s'adressera aux professionnels des métiers de bouche sous un concept résolument moderne de food court. Chacun des professionnels pourra bénéficier d'une cellule de production et d'une partie de vente directe. Les professionnels seront réunis autour d'une halle commune, véritable cœur animé du projet,
- un quatrième dédié à l'accueil d'activités tournées vers les apprentissages : école bilingue, école pour autistes, école pour sportifs de haut niveau... .

Afin de tester la faisabilité de ces projets, il est nécessaire de mener des études plus approfondies, notamment en définissant des coûts de sortie, afin de s'assurer que les porteurs de projet identifiés à l'heure actuelle, sont prêts à s'engager.

La CCG a contractualisé avec Teractem sur un premier projet de bâtiment dédié aux activités tertiaires en février 2017. Un permis de construire sera déposé en février 2019 pour permettre la réalisation de celui-ci.

Il est proposé de contractualiser avec Teractem sur un second bâtiment, nommé pôle du savoir (dédié à l'accueil d'activités tournées vers les apprentissages), via un protocole de partenariat qui fait l'objet de la présente délibération. Ce protocole a pour objectif de définir les engagements de Teractem et de la Communauté de communes dans le cadre d'une mission qui portera sur les éléments suivants :

- le bâtiment porte sur tout ou partie du lot 2 dont la superficie totale est de 8 000 m² ;
- la CCG et TERACTEM s'engagent, en signant le présent protocole à mener conjointement cette réflexion afin de définir la faisabilité et la pérennité du projet de pôle du savoir. La CCG s'engage à ne pas conduire une collaboration avec d'autres sociétés ou entreprises concurrentes de TERACTEM pour l'objet de protocole ;

- si l'analyse des études de faisabilité se révèle positive et que TERACTEM décide de s'engager dans la réalisation du projet de bâtiment, la CCG s'engage à agréer TERACTEM dès l'issue du présent protocole, pour la réalisation du programme ;
- la mission se décompose en trois phases :
 - 1- étude de faisabilité : cette étape fixe les besoins et le fonctionnement du projet. L'équipe proposera un projet en adéquation avec l'environnement tout en répondant aux besoins des potentiels acquéreurs. Cette démarche sera réalisée en étroite collaboration avec la CCG. (définition du plan masse, organisation du projet, des aménagements extérieurs, du projet architectural du bâtiment, prix de vente par m²...). Une rencontre aura lieu avec les quatre prospects déjà connus, ce qui permettra de présenter ces différents aspects du projet, mais aussi de le faire évoluer ;
 - 2- phase de pré-commercialisation à l'échelle de la CCG : cette phase permettra de sonder les potentiels d'acquéreurs présents sur le bassin de la CCG, à l'échelle du département, et l'intérêt porté au projet : Teractem en assurera la commercialisation, la CCG devra transmettre à TERACTEM les prospects avec qui elle est en relation,
 - Une fois toutes les réponses reçues de la part des prospects déjà identifiés, deux cas de figure peuvent se présenter :
 - o Tous les prospects confirment leur engagement, il sera alors possible de passer à la phase 3.
 - o Un ou plusieurs prospects ne confirment pas leur engagement. Il faudra alors soit ouvrir la commercialisation à d'autres prospects. La relance de commercialisation durera 3 mois. A l'issue des 3 mois, il sera nécessaire de passer en phase 3 ;
 - 3- phase opérationnelle : suite à ces deux phases, TERACTEM et la CCG feront le choix de donner suite ou non au projet. Trois cas de figures possibles :

- TERACTEM réalise l'opération

Si l'engagement des 4 prospects connus à ce jour est confirmé (ou d'autres prospects identifiés par la suite), la CCG s'engage à agréer TERACTEM pour la réalisation des travaux de construction de l'ilot et TERACTEM s'engage à déposer un permis de construire.

Le démarrage des travaux de construction sera alors conditionné à :

- ↳ Maintien de l'engagement des prospects,
- ↳ Obtention du PC et purgé du recours des tiers,
- ↳ La signature d'un bail à construction conditionnée par l'obtention du PC.

Dans le cas où l'opération serait engagée, TERACTEM prendra à sa charge l'ensemble des frais et études désignés ci-avant dans le présent protocole.

- La CCG ne souhaite pas donner suite

Si la collectivité ne souhaite pas poursuivre le projet avec TERACTEM ou si le résultat des études n'a pas donné satisfaction à la CCG, la mission de TERACTEM (objet du présent protocole) prendra fin.

La CCG devra signifier sa décision par lettre recommandée et dédommager TERACTEM à hauteur des frais engagés à savoir :

- Frais de maîtrise d'œuvre (5 000 € HT)
- Frais de commercialisation (sur justificatif « 5.000 € HT maximum »)
- Frais de pilotage de TERACTEM (6 000 € HT)

- Le projet n'est pas viable économiquement

Si l'engagement des prospects connus à ce jour n'est pas confirmé et que la recherche de nouveaux prospects n'est pas concluante, la mission de TERACTEM prendra fin. La CCG s'engage à dédommager TERACTEM à hauteur des frais engagés à savoir :

- Frais de maîtrise d'œuvre (5 000 € HT)
- Frais de commercialisation (sur justificatif « 5.000 € HT maximum »)

En conséquence, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le protocole de partenariat concernant le pôle du savoir joint en annexe de la présente délibération ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole et tous documents annexes s'y rapportant.
- Adopté à l'unanimité -

R Villet estime l'appellation « pôle du savoir » un peu pompeuse et aimerait qu'un autre nom soit trouvé.

C Etchart répond qu'un travail sera mené.

G Roguet souhaite connaître la surface de plancher de ce projet.

C Etchart répond qu'elle est d'environ 4 000 m².

X Pin demande des précisions sur l'indemnisation de Teractem à hauteur de 10 000 € maximum si le projet n'est pas viable économiquement.

C Etchart explique que si le prix de sortie des surfaces s'avère incompatible avec le modèle économique visé, le projet sera abandonné. Teractem sera alors indemnitée pour les frais de maîtrise d'œuvre ainsi que les frais de commercialisation, soit au maximum 10 000 €. En revanche, les frais de pilotage ne seront pas pris en charge.

I Filoche souhaite savoir si l'opération risque de ne pas aboutir.

C Etchart répond que plusieurs prospects ont été rencontrés mais pour l'instant il est difficile d'évaluer un prix de sortie et de savoir s'il sera compatible avec le modèle économique.

III - Approbation compte-rendu du Conseil communautaire du 29 octobre

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu du 29 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité.

IV- Compte-rendu des représentations : SIDEFAGE, SIGETA, SMAG, Pôle Métropolitain, GLCT Transfrontalier, EPF, GLCT Transports, ASSOCIATION DES MAIRES
Néant.

V - Compte-rendu des travaux du Bureau

Aucune observation n'est formulée.

VI - Divers

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Rédigé par Séverine Ramseier, le 08 janvier 2019.

Vu par le Président